

AGRIA S.A.  4009 Plovdiv BULGARIE	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) N° 1907/2006 et du Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Date de publication : 01/04/2004 Édition N° 10 Date d'édition : 01.05.2023
	OMIX DUO	

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Nom de la substance : Chlorhydrate de propamocarbe 400 g/l + Cymoxanil 50 g/l SC
 N° EC : -
 N° d'immatriculation (REACH) : -
 N° CAS : -
 UFI : A300-80Y8-P008-GEGG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Fongicide

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant / Fournisseur : AGRIA S.A.
 Rue / Code postal : Asenovgradsko shose, 4009 Plovdiv
 Téléphone : 032 273 500, le numéro de téléphone est disponible uniquement pendant les heures de bureau
 Fax : + 359 32 63 83 77
 E-mail : agria@agria.bg

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Disponible : Centre Antipoison : +32 (0)70/245
 Ligne téléphonique linguistique : -

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP) : Repr. 2 ; H361fd
 Aquatic Chronic 1 ; H410

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger :



Mots d'avertissement : **ATTENTION**

Composants dangereux qui doivent être répertoriés sur l'étiquette	:	Chlorhydrate de propamocarbe Cymoxanil
Mentions de danger	:	H361fd – Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	:	<p style="text-align: center;">Prévention</p> <p>P263 – Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement P280 – Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection du visage</p> <p style="text-align: center;">Réponse</p> <p>P308 + P313 – EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin</p> <p>P391 – Recueillir le produit répandu</p> <p style="text-align: center;">Stockage</p> <p>P411 – Stocker à une température ne dépassant pas 35 °C</p>
Conseils de prudence supplémentaires	:	<p>EUH 208 – Contient du propamocarbe et cymoxanil. Peut produire une réaction allergique.</p> <p>EUH 401 – Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.</p>
Conseils de prudence spécifiques conformément au Règlement (UE) 547/2011	:	<p>SP1 – Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.</p> <p>Spa1 – Pour éviter le développement de résistance, alterner l'emploi de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Les codes FRAC pour le mode d'action des substances actives de ce produit sont 17 et 28.</p> <p>SPe3 – Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque).</p> <p>SPo – Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.</p>

2.3. **Autres dangers** : Inconnus

3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. **Substances** : Désigne un mélange

3.2. Mélanges

Description du mélange

Nom	N° CAS	N° CE	Indice N°	REACH Reg. N°	Concentration (% w/v)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)	SCL, Facteur M, ATE
Chlorhydrate de propamocarbe (ISO) ; Propyle – 3- (diméthylamino)- monochlorhydrate de carbamate de propyle	25606 -41-1	247-125-9	-	-	40 ± 2.0	Skin Sens. (Sensibilité de la peau) 1 ; H317	-
Cymoxanil (ISO) ;2-2-cyano-N-[(éthylamino) carbonyl]-2- (méthoxyimino) acétamide	57966 -95-7	261-043-0	616-035-00-5	-	5 ± 0.5	Toxicité aiguë 4 ; H302 Sens. de la peau 1 ; H317 Repr. 2 ; H361fd STOT RE 2 ; H373 Aquatic Acute (Aquatique aiguë 1) ; H400 Aquatique Chronique 1 ; H410	M=1 M(Chronique)=1
Soprophore FL	10536 2-40-1	-	-	-	3	Aquatique Chronique 3 ; H412	-

Pour le texte complet des catégories de danger et des mentions de danger : voir la SECTION 16 (v).

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

- Après inhalation : Sortez immédiatement à l'air frais et reposez-vous. Consulter immédiatement un médecin si la respiration est difficile.
- Après contact cutané : En cas de contact, laver immédiatement la zone affectée avec de l'eau et du savon. Demander un avis médical si nécessaire. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
- Après contact oculaire : Garder les yeux ouverts et rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- Après ingestion : Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir.
- Autoprotection des secouristes : Utiliser des EPI.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, à la fois aigus et différés

: Inconnus

4.3. Indication de tout avis médical immédiat et traitement particulier nécessaires

: Traiter de manière symptomatique

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Brume d'eau à jet doux, mousse, dioxyde de carbone, produit chimique sec.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : En cas d'incendie, peut dégager des oxydes d'azote, HCl, dioxyde de carbone et monoxyde de carbone. Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

: Vêtements de protection complets et appareil respiratoire autonome.

6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel qui ne se réunit pas en cas d'urgence : Garder le personnel inutile à l'écart.

Pour les personnes responsables des secours : Éliminer toute source d'inflammation (flamme ou étincelle). Fournir la ventilation par aspiration locale et générale. Utiliser des vêtements et des gants de protection, un masque respiratoire avec un filtre à particules efficace, des lunettes de protection contre les produits chimiques pour la protection des yeux.

6.2. Précautions environnementales

:

En cas de rejet accidentel, prendre des précautions pour protéger les eaux de surface et souterraines, le sol et les eaux usées de la contamination. Retirer les sources de chaleur et les flammes. En cas de déversement dans les eaux usées, les eaux de surface, les eaux souterraines ou le sol, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement et le nettoyage

: Absorber avec un matériau inerte – sable, zéolite.

Utiliser un aspirateur. Ne pas jeter le produit et/ou les matériaux contaminés dans les réseaux d'égouts, les sources d'eau ou les plans d'eau. Recueillir dans un conteneur à déchets approprié et étiqueté hermétiquement fermé. Stocker le récipient dans un endroit approprié pour un traitement ultérieur ou une élimination conformément à la législation nationale.

Autres informations

: Non disponibles

6.4. Référence à d'autres sections

: Le produit collecté et/ou les matériaux contaminés doivent être traités comme un déchet conformément à la Section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de précaution

: Utiliser des enceintes de traitement, une ventilation par aspiration locale et d'autres contrôles techniques appropriés pour maintenir les niveaux atmosphériques en dessous des limites d'exposition recommandées.

Mesures de prévention des incendies

: Si les opérations de l'utilisateur génèrent des aérosols, des fumées ou des brumes, utiliser une ventilation pour maintenir l'exposition aux contaminants en suspension dans l'air en dessous de la limite d'exposition. (Voir Section 8).

Mesures de prévention des aérosols et poussières

: Nettoyer régulièrement les locaux et les installations en portant des équipements de protection individuelle et en utilisant des outils de nettoyage professionnels ignifuges. Conserver dans l'espace de travail uniquement les quantités nécessaires au processus de travail normal. Les récipients/emballages ne doivent pas être laissés ouverts. Tenir à l'écart des sources d'ignition (flammes nues, étincelles).

Mesures de protection de l'environnement

: Aucune information disponible

Conseils d'hygiène générale du travail

: Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation du produit. En cas de contamination, changer les vêtements de travail. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas manipuler ce produit sans porter les vêtements et les équipements de protection individuelle recommandés. Des gants et des combinaisons sont portés pendant le mélange/le chargement et l'application.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

: Conserver dans un endroit frais, sec et bien aéré, loin des sources d'ignition. Empêcher la génération d'électricité statique.

Tenir hors de la portée des enfants.

Matériaux d'emballage

: Conserver dans son emballage d'origine non ouvert.

Exigences concernant les lieux et récipients de stockage : Conserver à l'écart de :

- médicaments, aliments, fourrages, engrais et semences
- substances infectieuses dangereuses, substances radioactives, substances explosives
- substances oxydantes hautement réactives

Classe de stockage : Non disponible

Informations complémentaires sur les conditions de stockage : Non disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Recommandations : Voir les points 7.1, 7.2 et l'étiquette/la notice pour les utilisations pertinentes de ce produit.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle dans l'air selon la législation nationale (bulgare)

Nom	N° CAS / N° CE	Valeurs limites d'exposition professionnelle dans l'air pour les substances chimiques	Base légale
Chlorhydrate de propamocarbe (ISO); Propyle – monochlorhydrate de carbamate de 3-(diméthylamino)-propyle	25606-41-1/ 247-125-9	8 h – 1.0 mg/m ³	Ordonnance n° 13 relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition aux agents chimiques au travail (Journal officiel, No. 8/2004, modifiée No. 47/2021)
Cymoxanil (ISO) ; 2-cyano-N-[(éthylamino) carbonyl]-2-(méthoxyimino) acétamide	57966-95-7	8 h – 2.0 mg/m ³	

Valeurs limites d'exposition professionnelle dans l'air selon la législation de l'UE

Aucune établie

Consultez les valeurs limites nationales pertinentes actuellement applicables dans l'État membre de l'UE/pays hors UE dans lequel cette fiche de données de sécurité est fournie.

8.2. Contrôles d'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Mesures structurelles, organisationnelles et techniques : Assurer une ventilation locale et globale adéquate sur le lieu de travail. LE CONTRÔLE TECHNIQUE DE L'EXPOSITION DE L'OPÉRATEUR PEUT REMPLACER L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE, si celui-ci offre un niveau plus élevé de protection de l'opérateur.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection respiratoire



: En cas de formation de brume ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre approuvé. Demi-masque avec filtre à particules FFP2 (EN 149).

Protection de la peau



: **En cas d'exposition prolongée et répétée**
Porter des vêtements de protection couvrant le corps et résistant aux produits chimiques.

Protection des yeux



: Utiliser des lunettes de sécurité avec des protections latérales (selon EN 166).

Protection des mains



: **En cas d'exposition de courte durée :**
Gants en vinyle à usage unique.
En cas d'exposition prolongée ou exposition fréquente répétée : Utilisation de gants en caoutchouc nitrile à usage multiple conformément à la norme EN 374. Épaisseur > 0,4 mm. Si vous en portez, changez les gants.

Risques thermiques

: Aucune information disponible

8.2.3. Contrôles de l'exposition environnementale

: Les émissions du système de ventilation et de l'équipement de travail doivent être vérifiés pour leur conformité aux législations en matière de sécurité environnementale.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(a) *État physique* : Liquide à écoulement libre

Méthode : Observation de la couleur, de l'état physique, de l'odeur

Référence : Étude GLP propre – « État physique, apparence et couleur »

(b) *Couleur* : Crème / beige

Méthode : Observation de la couleur, de l'état physique, de l'odeur

Référence : Étude GLP propre – « État physique, apparence et couleur »

(c) *Odeur* : Odeur « douce »

Méthode : Observation de la couleur, de l'état physique, de l'odeur

Référence : Étude GLP propre – « État physique, apparence et couleur »

(d) *Point de fusion/Point de congélation* : Aucune information disponible

(e) *Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition* : L'échantillon a bouilli entre 103 et 104 °C

(f) *Inflammabilité* : Aucune information disponible

(g) *Limites d'explosivité inférieure et supérieure* : Aucune information disponible

(h) *Point flash* : L'échantillon a bouilli entre 103 et 104 °C et a éteint la flamme – Aucun point flash observé

Méthode: CEE A9

Référence : Étude GLP propre – « Flash point »

(i) *Température d'auto-inflammation* : Aucun flash observé en dessous de 400 °C

Méthode : CEE A15

Référence : Étude GLP propre – « Température d'auto-inflammation »

(j) *Température de décomposition* : 150 °C (chlorhydrate de propamocarbe)

(k) *pH* : 2.8 ÷ 3.5 (solution à 1%)

Méthode : CIPAC MT 75

Référence : Étude GLP propre – « Détermination du pH »

(l) *Viscosité cinématique* : Moyenne à 20 °C = 1336.32 m/Pas
Moyenne à 40 °C = 645.75 m/Pas

Méthode : OCDE 114

Référence : Étude GLP propre – « Détermination de la viscosité »

(m) *Solubilité* : Aucune information disponible

- (n) Coefficient de partage n-octanol/eau : Aucune information disponible
(o) Pression de vapeur : Aucune information disponible
(p) Densité et/ou densité relative : $1.095 \pm 0.005 \text{ g/cm}^3$

Méthode : CIPAC MT 3.2

Référence : Étude GLP propre – « Détermination de la densité relative »

- (q) Densité de vapeur relative : Aucune information disponible
(r) Caractéristiques des particules : Non applicable

9.2. **Autres informations**

Corrosion : Aucune information disponible
Propriétés explosives : Aucune preuve de risque d'explosion
Méthode : EEC A14
Référence : Étude GLP propre – « Propriétés explosives »

Propriétés oxydantes : Aucune preuve de risque d'oxydation

Méthode : CEE A17
Référence : Étude GLP propre – « Propriétés oxydantes »

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité** : Aucune réaction dangereuse si stocké et manipulé conformément aux instructions.
- 10.2. Stabilité chimique** : Lorsqu'il est stocké de manière appropriée, ce produit ne devrait présenter aucune dégradation significative pendant 2 ans à compter de la date de fabrication.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses** : Inconnu
- 10.4. Conditions à éviter** : Éviter le stockage à une température inférieure à 0 °C et supérieure à 35 °C dans un endroit confiné. Décomposition lente en présence de chaleur. Éviter le chauffage du matériau pour éviter la décomposition thermique.
- 10.5. Matières incompatibles** : Éviter le contact avec des oxydants forts et des bases fortes. Se décompose dans des conditions alcalines et acides.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux** : Aucun si stocké et manipulé conformément aux instructions. Voir la Section 5.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) No. 1272/2008

Effets de toxicité aiguë basés sur nos propres études – Données sur le produit formulé

Toxicité orale aiguë chez le rat :

LD₅₀ = 5000 mg/kg bw (Rattus norvegicus)
Méthode : OCDE 423
Référence : Étude GLP propre – « Toxicité orale aiguë »

Toxicité cutanée aiguë chez le rat :

LD₅₀ > 2000 mg/kg bw (Rattus norvegicus)
Méthode : OCDE 402
Référence : Étude GLP propre – « Toxicité cutanée aiguë »

Toxicité cutanée aiguë chez le rat :

LC₅₀ > 5.184 mg/L air (Rattus norvegicus)
Méthode : OCDE 403
Référence : Étude GLP propre – « Toxicité cutanée aiguë »

Corrosion/irritation cutanée : Non classé comme irritant cutané – érythème (0,33) et œdème (0,00) chez le lapin

Méthode : OCDE 404
Référence : Étude GLP propre – « Irritation cutanée aiguë/ Corrosion »

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé comme irritant oculaire

Méthode : OCDE 405
Référence : Étude GLP propre – « Irritation cutanée aiguë/ Corrosion »

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non considéré comme positif

Méthode : OCDE 406
Référence : Étude GLP propre – « Sensibilisation cutanée »

- Mutagénicité sur les cellules germinales : Pas d'activité mutagène
- Cancérogénicité : Non classé comme cancérogène
- Toxicité pour la reproduction : Classé toxique pour la reproduction, catégorie de danger 2
- STOT – exposition unique : Aucune information disponible
- STOT – exposition répétée : Aucune information disponible
- Dangers par aspiration : Inconnu

11.2. Informations sur d'autres dangers

- 11.2.1. Propriétés perturbateurs endocriniens : Ce produit ne contient aucun effet connu ou suspecté.
11.2.2. Autres informations : Non disponibles

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Effets de toxicité basés sur nos propres études :

Données sur le produit formulé

Puce d'eau (*Daphnia magna*) : EC₅₀ > 100 mg/L

Méthode : OCDE 202

Référence : Étude GLP propre – « Étude d'immobilisation aiguë chez *Daphnia magna* »

Algae (*Pseudokirchneriella subcapitata*) : NOEC = 3.13 mg/L

LOEC = 6.25 mg/L

EC₅₀ = 11.31 mg/L

Inhibition de la croissance E_BC₅₀ =

39.78 mg/L

Réduction de la croissance E_rC₅₀ =

39.78 mg/L

Méthode : OCDE 201

Référence : Étude GLP propre – « Test d'inhibition de la croissance des algues »

Oiseaux (*cailles japonaises*) : LD₅₀ > 2000 mg/kg

Méthode : OCDE 223

Référence : Étude GLP propre – « Étude de toxicité orale aiguë de la caille japonaise »

Poisson (*truite arc-en-ciel*) : 96h LC₅₀ > 100 mg a.i./L

Méthode : OCDE 203

Référence : Étude GLP propre – « Étude de toxicité orale aiguë de la truite arc-en-ciel »

Abeilles, orale : La dose létale orale médiane correspond à la plage spécifiée, LD₅₀ > 241.1 µg/abeille (ou 100 µg.a.i./abeille)

Méthode : OCDE 213

Référence : Étude GLP propre – « Étude de toxicité aiguë chez les abeilles domestiques »

Abeilles domestiques, contact : La dose létale médiane par contact correspond à la plage spécifiée, LD₅₀ > 241.1 µg/abeille (ou 100 µg.a.i./abeille)

Méthode : OCDE 214

Référence : Étude GLP propre – « Étude de toxicité aiguë chez les abeilles domestiques »

Vers de terre (*Eisenia foetida*) : NOEC = 5000 mg/kg de sol artificiel ;

Toxicité aiguë, 14 jours LC₅₀ > 5000 mg/kg de sol artificiel

Méthode : OCDE 207

Référence : Étude GLP propre – « Étude de toxicité aiguë chez les vers de terre »

12.2. Persistance et dégradabilité

- : Le chlorhydrate de propamocarbe ne persiste pas dans le sol et est rapidement minéralisé. DT₅₀ – 10 – 27 jours
– sol – facilement dégradable, DT₅₀ sol – 3.5 (pour le cymoxanil)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

- : Faible

12.4. Mobilité dans le sol

- : Faible mobilité dans le sol (pour le chlorhydrate de propamocarbe)
- La décomposition dans le sol est provoquée par des réactions d'hydrolyse. (pour le cymoxanil)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

- : Le produit ne contient aucune substance PBT ou vPvB

12.6. Propriétés perturbateurs endocriniens

- : Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien suspecté.

12.7. Autres effets indésirables

- : Inconnu

12.8. Informations complémentaires

- : Aucune information complémentaire

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

: **L'élimination doit être effectuée** conformément aux dispositions de la législation nationale, d'une manière respectueuse de l'environnement

Méthode de traitement recommandée : brûlage dans des incinérateurs agréés de manière appropriée

Collecte de petites quantités de produit :

Conserver dans des conteneurs à déchets solides.

Le récipient doit être clairement étiqueté, avec une description du contenu, des symboles d'indication de danger et des mentions H et P. Stocker dans des endroits bien ventilés jusqu'à ce qu'il soit déposé dans une entreprise d'élimination des déchets agréée. L'eau utilisée pour le lavage des surfaces contaminées doit être collectée pour un traitement ultérieur.

Ne pas réutiliser les conteneurs vides à d'autres fins.

Produits de lavage

: Ne pas jeter aux égouts. Ne pas polluer les sources d'eau naturelles. Eliminer les eaux de lavage en saupoudrant la partie traitante.

Code déchet

: 07 04 01* liquides de lavage aqueux et eaux-mères

Code déchet, emballage

: 15 01 10* emballage contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par des substances dangereuses

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Numéro UN ou numéro d'identification

: 3082

Nom d'expédition UN propre

: Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.o.s.(contient du chlorhydrate de propamocarbe et du cymoxanil)

Classe(s) de danger pour le transport

: 9

Groupe d'emballage

: III

Dangers pour l'environnement

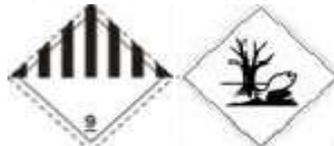
: **Indication de substance dangereuse pour l'environnement**

ADR/ RID/ IMDG-Code/ ICAO-TI/ IATA-DGR : oui / non

Poluant marin : oui / non

Marquage

:



Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Voir les Sections 6 – 8

Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

: Non applicable

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Législations de l'UE :

Règlement CE 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant le placement des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE Applicable

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du Règlement (CE) No. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH)

Applicable

RÈGLEMENT (CE) No. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) No. 1907/2006.

Applicable

RÈGLEMENT (CE) No. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le Règlement (CEE) No. 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) No. 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE, y compris ses modifications.

Pas de restrictions

RÈGLEMENT (UE) No. 547/2011 DE LA COMMISSION du 8 juin 2011 mettant en œuvre le Règlement (CE) No. 1107/2009 du le Parlement européen et le Conseil en ce qui concerne les exigences en matière d'étiquetage des produits phytopharmaceutiques

Applicable

DIRECTIVE 2012/18/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 relative au contrôle des risques d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil

Ce produit est classé selon la directive Seveso III

Directive Seveso III
E1: Dangereux pour l'environnement aquatique – Chronic 1

Législation nationale :

Ordonnance sur la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et la limitation de leurs conséquences.

Applicable

Ordonnance sur les modalités d'étiquetage des produits phytopharmaceutiques.

Applicable

Ordonnance sur les modalités d'étiquetage des produits phytopharmaceutiques.

Applicable

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

: L'évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour le mélange

16. AUTRES INFORMATIONS

- (i) **Indication des changements**
 Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ont été modifiées dans les sections suivantes :
- 2.2. Éléments d'étiquetage
 - 3.2. Mélanges
 - 8.1. Paramètres de contrôle
 - 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
 - 9.2. Autres informations
 - 11.2. Informations sur d'autres dangers
 - 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes
 - 15.1. Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange
- (ii) **Abréviation et acronymes**
SCL – Limite de concentration spécifique
M – factor – Facteur de multiplication
ATE – Estimation de la toxicité aiguë
- (iii) **Principales références bibliographiques et sources de données**
 Guide ECHA sur la compilation des fiches de données de sécurité (*version 4.0, décembre 2020*)
- (iv) **Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au Règlement (CE) 1272/2008 [CLP]**

Classification selon le règlement (CE) № 1272/2008	Procédure de classification
<i>Repr. 2 ; H361fd</i>	Sur la base de la méthode de calcul
<i>Aquatic Chronic 1 ; H410</i>	Sur la base de la méthode de calcul

- (v) **Déclarations H pertinentes (numéro et texte intégral comme indiqué à la SECTION 3)**

Conformément au Règlement (CE) № 1272/2008

Toxicité aiguë (Acute Tox.) 4 – Toxicité aiguë, catégorie de danger 4 ; **H302** Nocif en cas d'ingestion
Skin Sens. 1 – Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1 ; **H317** Peut provoquer une réaction allergique cutanée
Repr. 2 – Toxique pour la reproduction, catégorie de danger 2 ; **H361fd** Suspecté de nuire à la fertilité. Soupçonné d'avoir blessé un enfant à naître
STOT RE 2 – Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, catégorie de danger 2 ; **H373** Peut provoquer des effets graves sur les organes (sang, thymus) en cas d'exposition prolongée ou répétée
Aquatic Acute 1 – Danger pour le milieu aquatique – aigu, catégorie de danger 1 ; **H400** Très toxique pour les organismes aquatiques
Aquatic Chronic 1 – Danger pour le milieu aquatique – chronique, catégorie de danger 1 ; **H410** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Aquatic Chronic 3 – Danger pour le milieu aquatique – chronique, catégorie de danger 3 ; **H412** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

- (vi) **Conseils en matière de formation**
 Formation générale en hygiène du travail recommandée

- (vii) **Informations complémentaires**

LES INFORMATIONS PRÉSENTÉES DANS CETTE FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ SONT BASÉES SUR NOTRE CONNAISSANCE DU PRODUIT À LA DATE D'ÉDITION ET VISENT À FOURNIR UNIQUEMENT DES CONSEILS GÉNÉRAUX DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DE OMIX DUO

**CETTE FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ COMPLÈTE LES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES/L'ÉTIQUETTE/
LA NOTICE DU PRODUIT, MAIS NE LES REMPLACE PAS.
LES UTILISATEURS DE CE PRODUIT DEVRAIENT FAIRE LEUR PROPRE ÉVALUATION DE SON
ADÉQUATION AUX FINS PRÉVUES AVANT L'UTILISATION.
AUCUNE RESPONSABILITÉ NE SERA ACCEPTÉE POUR TOUTE BLESSURE, PERTE OU TOUT DOMMAGE
RÉSULTANT DE TOUT MANQUEMENT DE TENIR COMPTE DES INFORMATIONS OU CONSEILS CONTENUS
DANS CETTE FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ OU AUTRE LITTÉRATURE D'UTILISATION TECHNIQUE
DISPONIBLE.**